CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E190957** **VALABLE JUSQU'AU** **15/11/2027**

ÉDITÉ LE 01/09/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/06/2016

Forme juridique : SAS

Capital : 7 500

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC MONTPELLIER 820755924

Siret : 820 755 924 00033

Code NACE : 4334Z

Numéro caisse de congés payés : 9270261

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 134251112 X - MCE - 001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 134251112 X 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2026

Raison sociale : KROMATIK PEINTURE

264 RUE DENIS PAPIN
PAE LA TOUR
34570 MONTARNAUD

Téléphone : 04 67 57 35 60 **Fax :**

Portable :

Responsabilité légale :
PITTIE MYLENE, LAURETTE, MARIE-ESPERANCE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Site Internet :

E-mail : contact@kromatik34.fr

Effectif moyen : 7 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 862 014 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6112	Peinture et ravalement (Technicité confirmée)	7	04/11/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

01/09/2026 10:39

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.